

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>République Française</b><br>Département du Tarn | <b>EXTRAIT DU REGISTRE<br/>DES DÉLIBÉRATIONS<br/>DU CONSEIL MUNICIPAL<br/>COMMUNE D'AIGUEFONDE</b> | <b>Nombre de Membres</b><br>En exercice : 23<br>Présents : 18<br>Procurations : 3<br>Exprimés : 21<br>Date Convocation : 28-09-2022<br>Date d'Affichage : 29-06-2022 |
|--|--|--|

**Séance du 5 octobre 2022 à 20h30**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

**Étaient présents :** M. GAREL, Mme BLANC. M. CÉRÉ. Mme OUZIOUI. MMS. LEROUX, POLLET. Mme GALTIER-CAUQUIL M. GUÉRIN. Mme BRIAUT. M. RASTOUIL. MMS MOUTY, SEGONNE. Mmes ROMÉRO, CHALARD. MMS LACROUX, COUZINIÉ. Mme ZACARIAS. M. GARCIA.

**Étaient excusés :** Mme MIRA donne procuration à Mme BLANC. Mme BEAUCAMP donne procuration à M. LEROUX. Mme MOREIRA donne procuration à M. GAREL. M. BARTHES. Mme BAUX-NARVAEZ.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Philippe GUÉRIN

**Objet :** Suppression du tarif de location du préau et de la cuisine du centre de loisirs «La Ruche» à compter du 6 octobre 2022

**Vu** la délibération n° 2021-005 fixant les tarifs communaux à compter du 15 avril 2021;

**Vu** le projet de travaux d'aménagement du centre de loisirs « La Ruche »,

**Considérant** le souhait des élus de réserver le centre de loisirs exclusivement aux enfants,

Monsieur le Maire propose la suppression de la location du préau et de la cuisine (30€), pour les administrés, les élus et les membres du personnel de la Commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer en ce sens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 20 voix POUR et 1 CONTRE (M. Garcia) :

- décide la suppression du tarif de location du préau et de la cuisine du centre de loisirs « La Ruche » pour les administrés, les élus et les membres du personnel de la Commune, à compter du 6 octobre 2022.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2022

Et publication ou notification du 12 OCT. 2022

Aiguefonde, le 6 octobre 2022

Le Maire,  
Vincent GAREL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*